



cnris

Consortium national
de recherche
sur l'intégration sociale

Orientations et organisation de la vie scientifique du CNRIS

Adopté le 14 septembre 2005

« Je rêve de voir les sciences humaines aider les communautés à changer pour le mieux le monde dans lequel nous vivons. Pour ce faire, nous devons proposer différentes approches de la recherche, y compris une approche qui attirera plus de travailleurs intellectuels sur la scène publique, ce qui leur permettra de se pencher plus avant sur les questions et les préoccupations d'aujourd'hui. »

— Marc Renaud, conférence CUexpo, Saskatoon, mai 2003 —

Table des matières

Mission et rôle	5
1. Énoncé de mission	5
2. Objectifs	5
Orientations générales	7
Orientations scientifiques	8
Programmes de soutien à la recherche, à la diffusion des connaissances et autres activités du CNRIS	9
1. Programme de soutien à l'élaboration d'une demande de subvention de type « équipe de recherche » auprès d'organismes subventionnaires reconnus.	9
2. Programme de soutien à l'émergence de nouveaux chercheurs dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement	10
3. Programme de soutien au développement de nouveaux partenariats en recherche-intervention	11
4. Programme de soutien au développement de l'instrumentation en déficience intellectuelle ou dans le secteur des troubles envahissants du développement	12
5. Programme Bourses d'études	13
6. Programme de diffusion des connaissances et de transfert de l'expertise	14
7. Autres activités	15
Structure de participation	16
1. Participation des établissements	16
2. Participation des « membres chercheurs »	17

3.	Participation des « membres d'office »	17
4.	Participation des « membres affiliés »	18
5.	Commission du conseil d'administration	18
6.	Commission du développement et de la diffusion de l'expertise scientifique	18
	Structure organisationnelle	19

Mission et rôle

1. Énoncé de mission

La mission du CNRIS est de promouvoir et de soutenir la recherche ainsi que le transfert des connaissances et de l'expertise dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement.

Plus spécifiquement, la corporation a pour mission d'améliorer la connaissance et les pratiques dans ces domaines par le soutien de recherches et de programmations de recherche portant directement ou indirectement sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement et à leurs proches.

Le CNRIS a pour but ultime l'accroissement de la qualité de ces connaissances et de ces pratiques, leur pertinence et leur utilité pour les personnes, leur famille et leurs proches, les intervenants, les partenaires et les gestionnaires.

Ainsi la corporation souhaite soutenir le développement d'une culture de recherche dans les centres de réadaptation en déficience intellectuelle¹ par des activités spécifiques centrées sur les besoins. Ces besoins sont issus de la pratique spécialisée d'adaptation, de réadaptation, d'intégration et de participation sociale, et ce, en étroite collaboration avec les universités.

2. Objectifs

La corporation cherche à s'acquitter de sa mission en :

- Favorisant par sa démarche de réseautage avec les chercheurs et les partenaires, l'émergence de projets ou de programmations de recherche dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement ;
- Soutenant les établissements dans le développement d'une culture de recherche selon le rythme de leur démarche et leurs préoccupations de recherche ;
- Encourageant, par son soutien financier², une orientation axée sur les enjeux sociaux importants pour les usagers, les parents, les intervenants et les gestionnaires ;

¹ Est considéré comme centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) tout établissement membre de la Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle.

² Le CNRIS n'a pas pour objectif de se substituer aux organismes subventionnaires existants.

N.B. : Le singulier comprend le pluriel et vice versa et tout mot susceptible de comporter un genre sera considéré inclure le masculin et le féminin.

- Soutenant les recherches qui incitent ou amènent d'autres secteurs (sectoriel, intersectoriel et communautaire) à s'investir dans le développement, l'adaptation et l'amélioration des services auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement ;
- Soutenant, par des programmes de diffusion, les résultats de recherche sous diverses formes dont celle de la formation ;
- Collaborant avec des organisations de services de santé et sociaux afin d'accroître la capacité d'acquérir, d'évaluer, d'adapter et d'appliquer des résultats de recherche dans l'élaboration de programme d'intervention ou de modes de gestion ;
- Établissant des liens avec des commanditaires de recherche qui appuient la mission de la corporation ;
- Investissant, en partenariat, dans la formation de jeunes chercheurs universitaires *ou en établissement*

Orientations générales

Le CNRIS est d'abord un organisme de concertation qui vise à dynamiser et à favoriser le développement de la recherche dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement.

Le partenariat entre les établissements et les universités est un maillage nécessaire pour permettre le développement approprié de la recherche appliquée et le transfert des connaissances et de l'expertise dans des pratiques d'excellence. Il se traduit par l'entraide ainsi que par un partage de responsabilités et de ressources entre les partenaires. Il cherche à permettre ce qui autrement serait impossible à réaliser seul.

Le CNRIS n'est pas au sens strict le « porteur » d'une programmation de recherche. Il propose plutôt un cadre d'analyse systématique, basé sur les besoins des établissements, déterminant l'ensemble des champs d'intérêts, des objets mis en priorité et proposés aux groupes, équipes et chercheurs. Il s'assure de faire connaître et valoriser ces champs d'intérêts. Dans le cadre de ses activités, le CNRIS respecte les orientations définies dans les politiques sociales (autonomie, participation sociale, etc.) et appuie sa vision sur les principes suivants :

- Assurer la vitalité et la qualité de sa vie associative ;
- Rendre compte de ses activités dans le domaine de la recherche (transparence et complémentarité) ;
- Promouvoir le développement d'une culture de la recherche dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement ;
- Favoriser la continuité et la complémentarité des projets de recherche pour assurer un développement durable dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement ;
- Le CNRIS veut assurer des retombées directes aux membres établissements. Les retombées (projets subventionnés, nouveaux programmes, nouveaux outils d'évaluation, nouvelles connaissances, etc.) doivent faire l'objet d'un plan d'action et d'activités systématiques, récurrentes, régulières, adaptées et accessibles. Les retombées doivent viser tout autant le personnel en fonction, les intervenants, les chercheurs dans le domaine ainsi que les décideurs et les gestionnaires ;
- Le CNRIS fonde ses décisions sur le respect des principes, des orientations, des valeurs à la base des interventions dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement.

Orientations scientifiques

Le CNRIS se veut ouvert à différentes approches et cadres conceptuels, théoriques et méthodologiques, en autant qu'ils se situent dans une perspective écologique, telle que proposée dans « Rôle et responsabilités des CRDI – Perspectives d'avenir (2000) »³ et qu'ils s'appuient sur des bases scientifiques reconnues.

De plus, les orientations du CNRIS s'inscrivent dans les grands courants humanistes à la base de l'intervention en déficience intellectuelle et auprès des personnes ayant un trouble envahissant du développement (VRS, intégration sociale, modèles communautaires, etc.) et, au besoin, visent à les préciser et à les valider.

- Le CNRIS soutient la mise en valeur d'études et d'analyses qui font appel à des disciplines complémentaires permettant une compréhension plus systémique des phénomènes et l'élaboration de solutions plus efficaces.
- Les recherches peuvent prendre pour objets d'étude aussi bien la pratique que les modèles d'organisation de service susceptibles de soutenir la pratique spécialisée. Sans ne retenir qu'un seul type de recherche, le CNRIS favorisera particulièrement les recherches qui ont un impact sur l'évolution des pratiques, des modèles d'organisation de service et le développement de l'expertise.
- Le CNRIS soutiendra particulièrement les chercheurs et les établissements soucieux de garantir que les projets de recherche qu'ils réalisent avec des sujets humains sont conformes aux exigences éthiques les plus strictes.
- Le soutien financier accordé suit les règles scientifiques habituelles, basées sur des programmes formalisés et évalués par une structure compétente et reconnue. Tel soutien financier est assujéti à des activités assurant des retombées pour la pratique et le développement de l'expertise.

³ Un modèle général : l'interaction entre la personne et son environnement.

Cette spécificité de l'intervention en déficience intellectuelle se révèle particulièrement dans la nécessité de recourir à des modèles non linéaires et qui tiennent compte, non seulement des caractéristiques de la personne ou de celles de son milieu de vie, mais du rapport interactif entre celle-ci et son environnement physique et social. Autrement dit, les caractéristiques de la personne ne déterminent pas à elles seules la réussite ou l'échec de son intégration. Cette dernière dépend plutôt du lien dynamique entre ses caractéristiques et celles de son environnement.

Programmes de soutien à la recherche, à la diffusion des connaissances et autres activités du CNRIS

Les activités et les programmes de soutien financier visent, en amont, particulièrement l'aide aux initiatives de recherche et des groupes de recherche en fonction des programmes existants et reconnus, et en aval, la transformation des résultats de recherche en « produits » d'intervention et au transfert de l'expertise (programmes, enseignement, formation, etc.).

1. Programme de soutien à l'élaboration d'une demande de subvention de type « équipe de recherche » auprès d'organismes subventionnaires reconnus.

Le programme de soutien à l'élaboration d'une demande de subvention de type « équipe de recherche » auprès d'organismes subventionnaires reconnus vise à :

- Encourager les CRDI membres du CNRIS, en partenariat avec des chercheurs universitaires, à mettre sur pied des équipes de recherche formelles dans les domaines de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement.
- Inciter ces regroupements à soumettre leur candidature à des organismes subventionnaires reconnus et à bénéficier ainsi de subventions d'infrastructure leur permettant d'effectuer les activités inhérentes à une équipe de recherche (mise sur pied d'une équipe de recherche, élaboration d'une programmation de recherche, demande de subvention, stratégie de transfert de l'expertise, publication, etc.).
- Soutenir les équipes pour la préparation d'une telle demande ainsi que pour la durée de l'étude de leur candidature par l'organisme subventionnaire.

Ce programme et ses modalités sont revus à chaque année et diffusés aux « membres établissements » ainsi qu'aux chercheurs universitaires affiliés au CNRIS.

2. Programme de soutien à l'émergence de nouveaux chercheurs dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement

Ce programme de soutien à l'émergence de nouveaux chercheurs dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement se situe dans une perspective d'aide à l'obtention de financement auprès d'organismes subventionnaires reconnus pour la réalisation d'une programmation de recherche menée sous la responsabilité et à la demande d'un centre de réadaptation en déficience intellectuelle

Objectifs du programme

- Inciter les nouveaux chercheurs à s'engager dans les domaines de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement.
- Encourager les CRDI, membres du CNRIS, à mettre sur pied des projets de recherche novateurs en partenariat avec des chercheurs universitaires.

3. Programme de soutien au développement de nouveaux partenariats en recherche-intervention

Le programme de soutien au développement de nouveaux partenariats en recherche-intervention, s'adresse aux chercheurs et leurs partenaires qui en sont à leur première demande auprès d'un organisme subventionnaire.

Ce programme se situe dans une perspective d'aide à l'obtention de financement auprès d'organismes subventionnaires reconnus, pour la réalisation de projets menés conjointement par un ou plusieurs centres de réadaptation en déficience intellectuelle et au moins un partenaire provenant du secteur de la santé et des services sociaux ou d'un autre secteur d'activité concerné par l'intervention auprès des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.

Le programme vise à développer de nouveaux maillages et de nouvelles collaborations entre partenaires sectoriels et intersectoriels, c'est-à-dire engagés dans des secteurs d'activités différents, par le développement de projets novateurs. Il vise également à soutenir le développement de recherches multidisciplinaires dans les domaines pré-cités.

Objectifs du programme

- Caractère novateur de la collaboration et des retombées attendues;
- Encourager les CRDI, membres du CNRIS, à mettre sur pied des projets de recherche novateurs en collaboration avec au moins un autre partenaire sectoriel ou intersectoriel ainsi qu'avec des chercheurs universitaires provenant de disciplines différentes;
- Inciter à établir de nouveaux partenariats dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement par de nouveaux projets de collaboration concernant l'un ou l'autre de ces domaines;
- Soutenir le développement de projets de recherche centrés sur des interventions ou des actions collectives susceptibles d'amener des retombées spécifiques dans le domaine de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement;
- Soutenir le développement d'interventions ou d'actions collectives susceptibles de concourir de façon concrète à l'amélioration du soutien offert aux personnes ou à leur entourage, plus particulièrement à l'égard de la complémentarité, de la continuité ou de la coordination des services visant ces personnes.

4. Programme de soutien au développement de l'instrumentation en déficience intellectuelle ou dans le secteur des troubles envahissants du développement

Ce programme de soutien à l'instrumentation se situe dans une perspective d'aide aux chercheurs en complément de démarches déjà amorcées visant à mettre des outils d'évaluation ou d'intervention à la disposition d'un large public en déficience intellectuelle ou dans le secteur des troubles envahissants du développement.

Ce programme se veut une aide compensatoire aux programmes de subvention inexistants des organismes québécois ou canadiens pour la réalisation de tels projets de recherche. Toutefois, dans le cadre de ce programme, le demandeur peut faire appel à des organismes parapublics ou privés pour compléter les besoins financiers de sa recherche.

Objectifs du programme :

- Encourager les chercheurs membres du CNRIS à développer des outils ou des instruments facilitant l'intervention ou la mesure dans le secteur de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement;
- Favoriser le développement de projets de recherches novateurs en matière d'instrumentation répondant aux besoins des centres de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI);
- Inciter les centres de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) à convenir de priorités de développement de l'instrumentation dans les secteurs de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement;

5. Programme Bourses d'études

Le programme de bourses d'études vise à favoriser le développement des connaissances dans les domaines de l'intervention touchant les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement, de même que leur famille ou leurs proches.

Ce programme vise aussi à promouvoir l'établissement de liens entre les chercheurs et les professionnels oeuvrant auprès de ces personnes. Par l'octroi de ces bourses d'études, le CNRIS veut contribuer à susciter et à accroître l'intérêt des étudiants des cycles supérieurs et des chercheurs pour les domaines de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement.

Le CNRIS donne à des étudiantes ou à des étudiants des cycles supérieurs trois types de bourse d'étude :

- Bourse « Milieu de pratique » (2^e cycle)
- Bourse « Milieu universitaire » (2^e cycle)
- Bourse Bengt-Nirje (3^e cycle)

Ce programme et ses modalités sont revus à chaque année et diffusés aux « membres établissements », aux « membres chercheurs » et aux universités québécoises.

6. Programme de diffusion des connaissances et de transfert de l'expertise

Le programme de diffusion et de transfert de l'expertise du CNRIS vise un retour sur l'investissement auprès des CRDI membres qui se traduit notamment par des formations. Le CNRIS peut aussi accepter de soutenir d'autres types de transfert qui favoriseraient l'appropriation de nouvelles connaissances par les clientèles ciblées.

Ce programme et ses modalités sont revus à chaque année et diffusés aux « membres établissements », aux « membres chercheurs » et aux universités québécoises.

Formations offertes pour l'année 2005-2006

- L'importance des repères éthiques pour notre pratique;
- Pratiques d'intervention favorisant l'autodétermination chez les personnes présentant une déficience intellectuelle;
- L'intervention réseau auprès de la famille dont un membre vit avec une déficience intellectuelle;
- Programme d'éducation à la vie affective, amoureuse et sexuelle pour les personnes présentant des incapacités intellectuelles modérées.

7. Autres activités

Le CNRIS veut aussi assurer la vitalité et la qualité de sa vie associative. Pour ce faire, le CNRIS se donne des activités récurrentes ou occasionnelles, telles :

- Colloque scientifique et assemblée de ses membres ;
- Bulletin d'information sur les recherches en cours auprès des membres ;
- Maintien d'un site web destiné à favoriser la diffusion des connaissances ;
- Activités de représentation auprès de divers organismes subventionnaires et de diverses associations ;
- Activités de financement.

Le CNRIS pourra servir « d'instance intermédiaire » pour des projets spéciaux de subventions qui impliquent des regroupements dont les retombées sont générales. Ainsi, par exemple, il pourra jouer un rôle de catalyseur pour la réalisation de recherches multisites, assurer la gestion de fonds conjoints ou faciliter l'accessibilité aux clientèles ou aux données sur les clientèles des établissements membres.

Les mises de fond conjointes pourront s'appliquer à des services en commun permettant des économies d'échelle (abonnement en ligne, licence, services de documentation, etc.).

On peut anticiper des projets d'enrichissement mutuel (servant à la fois aux fins de recherche et d'intervention), par exemple, autour du système d'information de clientèle ou d'élaboration d'indicateurs de gestion clinicoadministrative.

Structure de participation

La structure de participation a pour objectif de mettre en valeur l'interdépendance entre des chercheurs universitaires et les établissements aussi bien que celle entre les établissements pour favoriser le partage d'expertises, la circulation des connaissances et l'innovation. Elle soutient les recherches qui incitent ou amènent d'autres secteurs (sectoriel, intersectoriel et communautaire) à s'investir dans le développement, l'adaptation et l'amélioration des services auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.

Par ailleurs, devenir membre du CNRIS exige certes pour les établissements une implication financière, mais pour faire progresser la mission et les objectifs du CNRIS, une implication de chaque membre constituant s'avère nécessaire.

1. Participation des établissements

La participation d'un établissement au CNRIS s'effectue par une demande d'adhésion à cet effet et la participation aux activités de la corporation ou de divers comités de cette dernière. De plus, le membre s'engage dans une démarche au sein de son propre établissement en vue du développement de la vie scientifique. Notamment l'engagement de chaque « membre établissement » :

- Faire adopter par son conseil d'administration une politique en matière de recherche dans son établissement ;
- Respecter les règles et mécanismes convenus en matière d'éthique de la recherche ;
- Acquitter annuellement sa cotisation qui est fixée à 10 % du 1 % (montant consenti à la formation de son personnel) pour un maximum de 15 000 \$ par établissement⁴.

⁴ Pour les établissements de type multivocationnel, les % doivent s'établir sur la portion budgétaire allouée aux programmes DI et TED.

2. Participation des « membres chercheurs »

Dans le cadre de leurs activités normales, la contribution la plus importante des « membres chercheurs » est certes d'initier des recherches, de participer à une ou des équipes de recherche et de réaliser des activités de diffusion des résultats de recherche. De plus, les chercheurs contribuent aussi par l'encadrement des étudiants dans la poursuite de leurs propres travaux de recherche.

Dans le cadre de son adhésion au CNRIS, le « membre chercheur » s'engage à :

- S'inscrire au registre des chercheurs, lui permettant ainsi de pouvoir bénéficier des différents programmes de soutien technique et financier du CNRIS ;
- Assumer leur rôle de membre de l'assemblée des chercheurs, notamment lors de l'élection de leurs trois représentants au sein du conseil d'administration ;
- Favoriser l'émergence de recherches ou d'unités de recherche dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement ;
- Participer aux activités de divers comités lorsque requis ;
- Favoriser l'échange d'informations entre les équipes de chercheurs ;
- Collaborer au transfert de l'expertise dans la pratique ;
- Soutenir les efforts de développement de la recherche dans les divers établissements membres.

3. Participation des « membres d'office »

Les « membres d'office » sont désignés par leur organisme respectif pour les représenter lors de l'assemblée générale et pour siéger au conseil d'administration. Dans le cadre de son adhésion au CNRIS, le « membre d'office » s'engage à :

- Favoriser la réflexion à propos de la recherche et de la diffusion des connaissances ;
- Favoriser le développement et le maintien de liens entre les activités de la corporation et celles de leur réseau d'appartenance ;
- Faire le lien entre les activités de la corporation et celles de leurs propres organismes ;
- etc.

4. Participation des « membres affiliés »

Les « membres affiliés » sont désignés par le groupe des membres affiliés pour les représenter lors de l'assemblée générale et pour siéger au conseil d'administration. Dans le cadre de son adhésion au CNRIS, le « membre affilié » s'engage à :

- Favoriser le développement et le maintien de liens entre les activités de la corporation et celles de leur réseau d'appartenance ;
- Faire le lien entre les activités de la corporation et celles de leurs propres organismes ;
- etc.

5. Commission du conseil d'administration

Sous l'autorité du conseil d'administration, la commission du développement de la recherche et de la diffusion de l'expertise scientifique, assure le soutien et le développement de la vie scientifique du CNRIS.

6. Commission du développement et de la diffusion de l'expertise scientifique

La commission du développement de la recherche et de la diffusion de l'expertise scientifique a pour mandat :

- D'évaluer les programmes de soutien à la recherche du CNRIS;
- De recommander au conseil d'administration tout nouveau projet de programme.

Pour accomplir son mandat, le comité propose au conseil d'administration :

- Des stratégies pour le développement d'un environnement de recherche favorisant les échanges établissement / chercheurs ;
- Des programmes de soutien et les modalités de programmation et de soutien à la recherche et à la diffusion de l'expertise ;
- Des modalités d'évaluation des programmes scientifiques en cours;
- La Commission peut étudier toute question demandée par le conseil d'administration.

La Commission du développement de la recherche et de la diffusion de l'expertise scientifique est composée des membres suivants :

- Le directeur ;
- Un représentant désigné par et parmi les membres du conseil d'administration ;
- Deux personnes oeuvrant à la recherche dans les établissements
- Quatre chercheurs universitaires.
- Un membre coopté.

Le conseil d'administration nomme les membres de la Commission, dont le mandat est de deux ans.

Structure organisationnelle

Particulièrement centrée sur le soutien aux établissements et aux chercheurs en matière de développement, de consolidation et de coordination des activités de recherche, la structure organisationnelle qui relève directement du conseil d'administration de la corporation.

Les principales fonctions à assumer au regard de la vie scientifique et administrative de la corporation sont les suivantes :

- Soutenir la vie scientifique (méthodologie, recrutement de chercheurs, etc.) des membres intéressés à développer des projets de recherche « en émergence » et programmes ;
- Assurer particulièrement le réseautage, la complémentarité, l'échange entre chercheurs et établissements à travers différentes activités scientifiques (colloques, groupes d'études, etc.) ;
- Soutenir et orienter les activités de transfert de l'expertise en assurant l'accessibilité et la diffusion ;
- Assurer les liens avec les programmes de formation (professionnels et universitaires) ;
- Animer des activités scientifiques convenues avec les établissements ;
- Proposer les activités permettant le développement d'une culture de recherche dans les établissements ;
- Favoriser l'implication des établissements au développement des futurs intervenants et chercheurs, etc.

Directeur

Le directeur assume la responsabilité de la coordination des activités scientifiques et administratives de la corporation, en collaboration avec les diverses instances prévues pour encadrer la vie scientifique (assemblée des chercheurs, comités, etc.) et assure les liens entre le conseil d'administration de la corporation, l'assemblée des chercheurs, les organismes subventionnaires, les responsables de la recherche et l'ensemble des membres.

Les rôles et fonctions du directeur consistent à :

- Préparer et assurer l'actualisation du plan de développement des activités du CNRIS ;
- Procéder au recrutement de nouveaux membres ;
- Faciliter la formation des équipes de recherche et le développement de nouvelles équipes ;
- Assurer la coordination des processus scientifiques et éthiques ;
- Contribuer à l'établissement, au développement et au maintien des liens de collaboration entre établissements et chercheurs ;
- Assumer un rôle de coordination soutenue entre le CNRIS, les établissements membres et les universités ;
- Assumer la gestion financière courante au CNRIS ;
- Procéder à l'allocation et à la gestion des ressources du CNRIS en tenant compte de son plan de développement de la recherche et de la réalité des différents établissements et universités qui en sont membres ;
- Présenter les dossiers pertinents aux différents comités du CNRIS ;
- Présider différents comités du CNRIS et procéder à la création de comités ad hoc requis pour l'avancement des travaux (comité de valorisation de la recherche et du transfert de l'expertise, comité sur l'évaluation des programmes scientifiques, etc.) ;
- Préparer le rapport annuel du CNRIS ;
- Assurer la mise en place et le développement d'outils de communication indispensables : site Internet, brochure corporative, bulletin de liaison, etc. ;
- Agir à titre de représentant du CNRIS aux rencontres et tables scientifiques et promouvoir les intérêts du CNRIS aux niveaux régional, national et international ;
- Exercer les pouvoirs qui lui sont confiés par le conseil d'administration de la corporation et voir à l'exécution de ses mandats.